



Structure

Les soutiens publics

Un soutien direct qui concerne six exploitations sur dix

En 2010, 7 227 exploitations ont perçu une aide du premier ou du deuxième pilier pour un montant régional de 125,1 millions d'euros. Ainsi, six exploitations sur dix bénéficient d'une aide directe au titre de la Politique agricole commune (PAC). La part des exploitations aidées apparaît nettement plus importante dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin. La forte présence de viticulteurs spécialisés explique en premier lieu ce décalage.

Les petites structures alsaciennes reçoivent un montant d'aide par hectare plus élevé que la moyenne nationale, soit 334 € au titre du premier pilier. Des rendements de référence importants dans la région, la présence de cultures spéciales (tabac, houblon...) et des troupeaux laitiers importants (400 000 litres par exploitation en plaine) expliquent des montants de Droits à paiement unique (DPU) plus élevés. Ainsi ces exploitations perçoivent en 2010 15 585 € par exploitation contre 22 868 € en France métropolitaine. Ces aides représentent 90 % des soutiens directs à l'agriculture soit au total 112 millions d'euros. Pour l'essentiel, il s'agit d'aides découplées de la production au titre des DPU. Ainsi, les exploitations alsaciennes possèdent en moyenne près de 46 DPU. En complément, les aides végétales encore associées à la production représentent près de 2 millions d'euros. Se rajoutent les 3,4 millions d'euros destinés aux aides animales associés à la Prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA).

Un dispositif financier agroenvironnemental complexe

Les aides régionales du deuxième pilier représentent 12,5 millions d'euros. Plus de la moitié est liée à des engagements agroenvironnementaux ou de compensation de handicap naturel (MAET, PHAE, CAD, ICHN). Le complément correspond, en premier lieu, au soutien à l'installation et au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) pour un montant global de 3,6 millions d'euros. La part du deuxième pilier est particulièrement différente d'un département à l'autre. Les agriculteurs haut-rhinois ont largement adhéré aux projets agro-environnementaux territorialisés (MAET) sans définir de périmètre à enjeux spécifiques. Ainsi, ce type de dispositif concerne 592 exploitations pour un montant de 2,7 millions d'euros. A ce titre, sur les 17 357 € d'aides totales par exploitation, 2 495 € sont liés au deuxième pilier. Dans le Bas-Rhin, le montant d'aides total moyen est similaire au département haut-rhinois, mais la part relative au deuxième pilier est deux fois moindre

(1 214 € par exploitation). Cependant, le Bas-Rhin s'engage dans la conversion à l'agriculture biologique avec 38 exploitations pour un montant annuel de 256 000 € dans le département. Seules 25 sont dans ce dispositif dans le Haut-Rhin.

Les céréaliers bénéficient de 42 % des aides des premiers piliers

Les trois principales orientations technico-économiques recevant des aides du premier pilier sont : la céréaliculture, les oléagineux et protéagineux (42 %), la polyculture et polyélevage (21 %), et les bovins lait (14 %) qui reçoivent à elles seules 77 % des aides. Ces mêmes OTEX représentent une part similaire de la SAU. Ainsi, malgré des divergences en matière de montant par DPU, l'importance des surfaces exploitées reste prépondérante dans l'attribution des primes. Or, les 2 437 exploitations dans la Plaine du Rhin reçoivent 38,9 millions d'aides du premier pilier soit 16 000 €/exploitation. Les 400 éleveurs vosgiens bénéficient de 6 millions au titre du deuxième pilier soit 15 000 €/exploitation.

Neuf euros sur dix versés au titre du premier pilier

Département	Premier pilier				Deuxième pilier				Aide totale
	Nombre exploitation	Montant total	Aides végétales	Aides animales	Montant total	dont ICHN	dont PHAE	dont MAET	Montant
Bas-Rhin	4 320	69 439 €	1 161 €	2 478 €	5 244 €	621 €	429 €	1 434 €	74 682 €
Haut-Rhin	2 907	43 204 €	798 €	900 €	7 254 €	1 832 €	31 €	2 669 €	50 458 €
Alsace	7 227	112 643 €	1 960 €	3 378 €	12 497 €	2 453 €	459 €	4 103 €	125 140 €

Sources : SISA 2010, DDT 67 et 68

Unité en 1 000 d'€

Définitions et concepts spécifiques :

Aides du premier pilier : les aides « directes » du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) sont financées sur le budget de l'Union européenne. Ces aides portent essentiellement sur le soutien des marchés et des prix agricoles.

Aides du deuxième pilier : le Conseil européen a décidé de compléter le « 1^{er} pilier » de la PAC par un « deuxième pilier » consacré au développement rural. La programmation est largement centrée sur l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture, la promotion de la protection de l'environnement et la participation au développement économique des territoires ruraux (voir définition en fin de document).

PAC : Politique Agricole Commune

Mots clefs : aides premier pilier, aides deuxième pilier, MAET, PMTVA, ICHN, PMBE, CAD, DPU, PHAE



Structure

Les soutiens publics

Un soutien plus important en plaine

